



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00	: 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 20 h 28	: 20
Nombre de conseillers votants à 20 h 28.....	:29



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Bruno LAVILLATTE en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2023.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines**

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **42 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 20 DU 4 MAI 2023
Exécutoires le 15 mai 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 4 mai 2023 exécutoires le 15 mai 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré enfant – Emplacement 3	104,00 €
2	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 2	572,00 €
3	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 8	572,00 €
4	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 34	286,00 €
5	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 21	104,00 €
6	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 55	104,00 €
7	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 17	286,00 €
8	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 18	572,00 €
9	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 19	286,00 €
10	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 bis – Emplacement 26	104,00 €
11	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 18	286,00 €



12	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 53	104,00 €
13	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 27	104,00 €
14	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 86	936,00 €
15	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 248	468,00 €
16	04.05.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 248	52,00 €
17	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 249	936,00 €
18	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 250	936,00 €
19	04.05.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 1 – Case n° 31	468,00 €
20	04.05.23	Nouvelle occupation cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 - Case n° 133	52,00 €

DECISION N° 21 DU 11 MAI 2023
Exécutoire le 15 mai 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine

Vente d'un véhicule Citroën C4 immatriculé BW-342-FZ à la société PASSENAUD, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet – 37100 TOURS pour la somme de 145,20 € (cent quarante-cinq euros et vingt centimes)

DECISION N° 22 DU 15 MAI 2023
Exécutoire le 15 mai 2023

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique

Tarifs publics – Année scolaire 2023/2024

Les tarifs de l'école de musique sont fixés comme suit à compter du 5 juin 2023 :

(voir tableau page suivante)



DECISION N° 23 DU 15 MAI 2023
Exécutoire le 22 mai 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section BV n° 63 et 101 situées 40 rue de la Croix de Pierre appartenant à Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Prix d'acquisition : 275.000 € + 9.900 € TTC (honoraires de négociation)

DECISION N° 24 DU 15 MAI 2023
Exécutoire le 22 mai 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 380-382 boulevard Charles De Gaulle
Désignation d'un occupant : entreprise EUROFEU Sécurité
Occupation à titre gracieux.

DECISIONS N° 25 à 42 DU 5 JUIN 2023
Exécutoires le 13 juin 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 juin 2023 exécutoires le 13 juin 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
25	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 38	104,00 €
26	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	104,00 €
27	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 64	104,00 €
28	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 64	572,00 €
29	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 5	286,00 €
30	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 19	572,00 €
31	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 67	104,00 €
32	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 59	104,00 €
33	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 51	286,00 €



34	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 11	104,00 €
35	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 35	104,00 €
36	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 3	286,00 €
37	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 42	572,00 €
38	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 20	572,00 €
39	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 1	572,00 €
40	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 7	572,00 €
41	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 18	286,00 €
42	05.06.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 5 – Niveau 1 – Case n° 87	468,00 €

❖ **Finances – Opération Val Touraine Habitat – rue du Bocage – Conventions de garantie d'emprunt**

A – Contrat de prêt n° 145143

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde la garantie de la commune à hauteur 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 997 754 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de Prêt n°145143** constitué de 4 lignes de Prêt.
- 2) Accorde la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 498 877 euros (quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- 3) Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 4) Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- 6) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 7) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette garantie le cas échéant.

A – Contrat de prêt n° 145144

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde la garantie de la commune à hauteur 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 78 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de Prêt n°145144** constitué de 1 Ligne de Prêt.
- 2) Accorde la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 78 000 euros (soixante-dix-huit-mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- 3) Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 4) Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 7) Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette garantie le cas échéant.

❖ Finances – Création d'un fonds vert par Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds vert de la métropole » de 284 532 € pour le projet de végétalisation des cours d'écoles.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes afférents à la mise en place de ce financement.



❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 21 avril et le 22 juin 2023**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 1^{er} juillet 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1^{er} juillet 2023.

❖ **Ressources Humaines – Organisation de vacation pour le gardiennage d'exposition**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Institue le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant : gardiennage d'exposition,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions de gardiennage d'exposition,
- 3) Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut selon le SMIC en vigueur,
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- 5) Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
- 6) Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

❖ **Sécurité publique – Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés – Avenant n° 1 – Retrait de la délibération du 19 décembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet d'avenant,
- 2) Retire la délibération n°2022-09-110 du 19 décembre 2022,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant avec la SPA et tout document s'y rapportant.



**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle**

❖ **Nouveau règlement intérieur pour la piscine municipale Ernest Watel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.

❖ **Vie Culturelle – Projet Artistique et Culturel de Territoire PACT 2023 avec la Région Centre Val de Loire –
Convention avec l'association Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au
bénéfice de la Compagnie Lyrique « Après un rêve »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet d'avenant,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

❖ **Vie culturelle – Passeport Culturel Etudiant – Convention d'adhésion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention d'adhésion au Passeport Culturel Etudiant,



2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Vie culturelle – Catégorie tarifaire « spectacles tout public » - Modification pour les tarifs réduits 1 et 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Ajoute « Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Faucheu, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine » et « Festivaliers Bruissements d'elles » au tarif réduit 1,
- 2) Ajoute « accompagnant PMR » dans le tarif réduit 2.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement

❖ **Enseignement – Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2022/2023 – Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2022-2023, cette participation s'élèvera à :
 - 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle.

❖ **Enseignement – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Définition du montant de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Statue sur le montant des participations indiquées ci-dessous :

- 512,66 € par élève de classe élémentaire (soit +14,95 % par rapport au compte administratif 2020)
- 1231,50 € par élève de classe maternelle (soit - 6,90 % par rapport au compte administratif 2020)

2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêtés dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

❖ **Enseignement – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie – Modification de la définition et du mode de prise en charge**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les nouvelles modalités proposées, qui seront mises en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024,
- 2) Dit que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023,
- 3) Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2023.

❖ **Enseignement – Convention d'utilisation des locaux de l'école Anatole France au profit de l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de ladite convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Anatole France au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Anatole France (APE Anatole France) pour y organiser une brocante.

❖ **Petite Enfance – Modification de règlement des structures Pirouette et Souris Verte**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

**❖ ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Tranche 1 – Raccordement ENEDIS pour l'alimentation de l'EHPAD –
Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN sur la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ ZAC de la Croix de Pierre :

**A – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 106 (550 m²) située boulevard Charles de Gaulle appartenant à
M. PETRY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès de Monsieur PETRY, la parcelle bâtie cadastrée section BV n°106 (550m²) sise boulevard Charles de Gaulle, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 70.000 euros net vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



B – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BV n° 246 (2.644 m²) n° 245 (1.129 m²) appartenant à la SARL SAFIM

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès de la SARL SAFIM, les parcelles non-bâties cadastrées section BV n°246 (2.644 m²) consistant en une parcelle de terre, et section BV n°245 (1.129 m²), consistant en un chemin d'accès, sises 24 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 142.200 euros net vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ ZAC du Bois RIBERT – Cession du lot 6a au profit de M. CORDEAU (ou toute société s'y substituant) – Modification de la délibération du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 20 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 11 VOIX (Philippe BRIAND, Benjamin GIRARD et son pouvoir Christian QUEGUINEUR, Fabrice BOIGARD et son pouvoir Christian VRAIN, Daniel JOUANNEAU, Françoise BAILLEREAU et son pouvoir Véronique GUIRAUD, Joëlle RIETH et son pouvoir Marie-Laure RENARD et Stéphanie VALARCHER)

- 1) Décide de céder le lot n° 6a, section AH 249p (4.088 m² environ), 245p (201m² environ) et 253p (16 m² environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m² situé 5 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, et 787 m² en partie non-constructible, cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m² au profit de Monsieur CORDEAU ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - un prix de 745.539,90 € HT arrondi à 745.560 € HT, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH 249p (4.088 m² environ), 245p (201m² environ) et 253p (16 m² environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m², soit 173,18 € HT le mètre carré,



- Et un prix de 865,70 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m²) et 240 (597 m²), soit au total 787 m², moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité,

Soit un prix total de 746.425,70 €

- 3) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 6a et la partie non-constructible au budget de la Ville,
- 4) Le reste de la délibération du 26 septembre 2022 demeure inchangé.

❖ **Acquisitions foncières – Rue des Rimoneaux – Acquisition des parcelles bâties situées rue des Rimoneaux et cadastrées section BH n° 765, 767, 732, 768 appartenant aux consorts COUTY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts COUTY les parcelles bâties cadastrées section BH n°765 (4 m²), 767 (4 m²), 732 (2 m²), et 768 (1.063 m²) situées rue des Rimoneaux,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 350.000 € net vendeur, étant entendu que le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Création de voie desservant le projet de la GSP au 68 rue de Preney**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la nouvelle allée « André RAIMBOURG dit BOURVIL »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Concertation publique pour la création d'une passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes à l'ouest de Tours**

Le Conseil Municipal,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 26 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) S'oppose à la construction sur les rives de Saint-Cyr-Sur-Loire d'un ouvrage permettant le franchissement de la Loire et dont les conséquences seront l'accès et son franchissement par une rampe comprise entre 150 et 200 mètres ou ascenseurs correspondant à un immeuble de trois étages côté la Riche et à un étage côté Saint-Cyr-Sur-Loire en zone inondable, et dont la hauteur de la passerelle estimée entre 6 et 8 mètres au-dessus des voies cyclables existantes aura un impact visuel très important et certain du patrimoine de la Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- 2) Demande à ce que soit étudiée la faisabilité d'un projet de passerelle à l'ouest du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche afin de permettre une arrivée sur le futur parking du tramway et favorisant ainsi les échanges multimodaux.

❖ **Travaux de désamiantage – Déplombage – Dépollution et démolition de bâtiments – Marché n° 2022-27 – Lot n° 2 – Désamiantage bâtiments ZAC de la Roujolle – Modification en cours d'exécution n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de cette modification en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessous :

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du marché HT	Modifications antérieures HT	Présente modification HT	Nouveau montant HT	%
2002-27	2	DG DESAMIANPAGE	35 737.72€	0.00€	5 320.98 € HT	41058.7 € HT	14.9%

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

Le Maire,



Philippe BRIAND.